

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/21
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** :
- **Mme LEFEBVRE**, Maire,
 - **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,
 - **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRÉSENTÉ : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

CREATION DE DIX POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Pour la bonne marche des affaires de la commune, il peut être envisager de créer des postes de conseillers délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des affaires de la commune, il est envisager de créer dix postes de conseillers délégués.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide la création de dix postes de conseillers délégués.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-21 – Création de dix postes de conseillers délégués

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260409-D2621-DE

Berger
Levrault

Le 9 avril 2026

Le Maire

Francoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-21 – Création de dix postes de conseillers délégués